

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 10

Artikel: Comment évaluer le degré d'invalidité? (suite)
Autor: Métrailler, Guy
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment évaluer le degré d'invalidité? (suite)



Dans notre rubrique parue au mois de septembre, nous avons examiné la méthode d'évaluation utilisée pour les personnes exerçant une activité lucrative. Aujourd'hui, nous allons vous renseigner sur les autres méthodes.

La méthode de comparaison des champs d'activité

Elle s'applique aux assurés qui n'exercent pas d'activité lucrative. Pratiquement, cette méthode est essentiellement utilisée pour les ménagères, les membres des communautés religieuses, les apprentis et les étudiants. La méthode consiste à comparer les activités que l'assuré déployait avant la survenance de l'invalidité ou qu'il exerçait sans elle, avec les tâches auxquelles on peut encore raisonnablement exiger qu'il s'astreigne, après exécution d'éventuelles mesures de réadaptation. Nous nous limiterons à l'examen du cas des ménagères qui, avant leur invalidité, se consacraient à leurs travaux habituels, car très souvent ces assurées ne comprennent pas comment leur invalidité a été déterminée. En règle générale, on admet que les travaux d'une ménagère en bonne santé consti-

tuent, en pour cent, les parts suivantes de son activité globale: conduite du ménage, planification, organisation, etc. (2%, 5%); alimentation, préparation des repas, etc. (10%, 50%); entretien du logement (5%, 20%); emplettes et courses diverses (5%, 10%); lessive, entretien, couture, etc. (5%, 20%); soins aux enfants ou membres de la famille (0%, 30%); divers, soins à des tiers, animaux, etc. (05%, 50%).

Le premier chiffre entre parenthèses concerne le minimum et le second le maximum. Le total des activités doit toujours se monter à 100%.

Le degré d'invalidité sera déterminé au cours d'une enquête à domicile, au cours de laquelle la ménagère devra indiquer ce qu'elle peut encore faire et dans quelles proportions.

Voici un exemple: en raison de l'atteinte à sa santé, une personne ayant une activité au foyer et deux enfants d'âge préscolaire ne peut plus s'occuper que partiellement du ménage. Elle ne peut assurer le poste alimentation qu'à 50%, et ne peut que partiellement éduquer et prendre soin de ses enfants parce qu'elle ne peut plus les surveiller ni les accompagner en dehors de la maison. Elle n'est plus en mesure d'accomplir les autres travaux du ménage (excepté la conduite du ménage).

Le taux d'invalidité est évalué de la manière suivante: on définit l'importance respective de chacune des activités selon la situation propre de cette assurée (pondération), puis on examine dans quelle mesure elle peut encore accomplir chacune de ces activités (limitation) et on obtient pour chacune le degré d'invalidité (handicap).

La méthode mixte

Elle s'applique aux assurés qui exercent à la fois une activité lucrative à temps partiel et qui s'occupent du ménage ou seraient actifs dans un autre domaine. Dans ces cas, on applique la méthode générale de comparaison des revenus pour l'évaluation de l'invalidité dans le domaine de l'activité lucrative et la méthode de comparaison des champs d'activité pour l'évaluation de

l'invalidité dans le domaine de l'activité ménagère. L'invalidité totale de la personne assurée résultera de l'addition des taux d'invalidité pondérés dans les deux domaines.

La part, sur l'ensemble des tâches, de l'activité lucrative s'obtient en comparant la durée de travail que la personne handicapée accomplirait sans invalidité avec la durée de travail totale usuelle dans la profession concernée. La différence constitue la part du travail ménager. On ne peut pas tenir compte de la durée effective du travail ménager et professionnel.

Voici un exemple: une femme travaille 14 heures par semaine en tant que nettoyeuse. En admettant qu'une nettoyeuse ayant une activité à plein temps travaille 42 heures par semaine selon l'usage local, elle exerce une activité lucrative à $33 \frac{1}{3} \%$. Son activité ménagère représente donc $66 \frac{2}{3} \%$.

La méthode extraordinaire

Elle s'applique aux assurés qui exercent une activité lucrative, lorsqu'il n'est pas possible de déterminer directement de manière fiable les revenus à comparer, éventuellement en raison de la situation économique. Dans la pratique, cette méthode est souvent applicable aux indépendants.

Il faut tout d'abord effectuer une comparaison des champs d'activité. Il convient d'établir quelles sont les activités que l'assuré pourrait exercer avec et sans atteinte à la santé, et dans quel laps de temps il pourrait les accomplir. Il y a également toujours lieu d'examiner dans quelle mesure il lui serait possible de réduire sa perte de gain, en substituant à certaines des tâches qu'il accomplissait auparavant d'autres tâches, mieux adaptées au handicap dont il souffre.

Ensuite, on pondère les activités en appliquant à chaque activité un tarif horaire usuel dans la branche. On peut ainsi déterminer le revenu d'une personne non invalide et le revenu d'invalide et effectuer une comparaison des revenus.

Guy Métrailler

ECRIVEZ-NOUS!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses maladie? N'hésitez pas à nous écrire. Vos lettres seront transmises à notre spécialiste, qui se fera un plaisir d'y répondre. Discretion assurée.

Magazine
GÉNÉRATIONS, rédaction,
case postale 2633,
1002 Lausanne